

DEPARTEMENT DU CANTAL

SAINT-FOUR COMMUNAUTE

DECISION DU PRESIDENT n°2026-585
PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET :
Budget primitif 2026
Virements de crédits – instruction budgétaire M 57

Le Président de Saint-Flour Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5217-10-6 ;

Vu la délibération n°2022-284 en date du 19 décembre 2022 portant application par Saint-Flour Communauté de la nomenclature budgétaire et comptable M 57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu la délibération n°2026-096 reconduisant le règlement budgétaire et financier en vigueur autorisant le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au titre de la fongibilité, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;

Vu le vote du budget primitif 2026 en date du 12 mai 2026 ;

Vu le montant des dépenses réelles de fonctionnement inscrites au budget primitif 2026 – budget général - à hauteur de 18 345 649,53 €, permettant la possibilité de virements de crédits à un montant maximum de 1 375 923,71 € ;

Considérant la nécessité de procéder à des virements de crédits à l'intérieur de la section de fonctionnement comme suit, afin de constituer une provision pour créances douteuses :

Budget	Section	Imputation	Montant
GENERAL	Fonctionnement	c/60618	- 16 722,11 €
		c/6817	+ 16 722,11 €

DECIDE

Article 1 : De procéder aux virements de crédits suivants :

Budget	Section	Imputation	Montant
GENERAL	Fonctionnement	c/60618	- 16 722,11 €
		c/6817	+ 16 722,11 €

Article 2 : De dire qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier de Saint-Flour ;

Article 3 : De dire que tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Flour, le 25 septembre 2026

Le Président,

Philippe DELORT



Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.

Transmise en Préfecture le 01 OCT. 2026

Publiée sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'article 10 de l'ordonnance n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, **01 OCT. 2026**

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20260925-DEC2026-585-BF
Date de télétransmission : 01/10/2026
Entité d'ordonnance n°2021-1311